

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	11
Absents	6
Total des votes	50

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU  
**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, M. BESSARD, Mme VANBESIEU, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, M. LEBEE, M. VETEL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. VOSNIER, Mme GENAR, M. DUCLOS

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. FOURNIER, Mme FRESSARD, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAU, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, M. BARRE, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. MEAUDE, M. DROUET, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. SIMON, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. TIHY à Mme DUHAMEL, Mme DUONG à M. LEROUX, M. LAMY à M. LEROUX, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BEAUDOUIN à M. BURET, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY, Mme GENAR à M. TIMON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SWERTVAEGER

**N° 44-2022 Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte Basse Vallée de la Risle**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est engagée dans une démarche de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et les zones humides.

La Risle est un cours d'eau qui fait partie du patrimoine naturel du territoire. Dans le même temps, la problématique du risque inondation est inhérente à cet écosystème. La CCPAVR est engagée, au travers de ses statuts, pour ce qui concerne la gestion des eaux et milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI). A ce titre, elle a transféré une partie de cette compétence gestion des milieux aquatiques de la Risle et ses affluents au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Risle (SMBVR).

Le SMBVR a donc engagé les travaux de restauration de continuité écologique du barrage de la Madeleine qui vise à rétablir la continuité piscicole tout en améliorant la gestion du risque inondations.

Le SMBVR sollicite une aide exceptionnelle de la CCPAVR en matière d'investissement pour la conduite d'actions sur la Risle et notamment sur les travaux du barrage de la Madeleine. Les travaux sont terminés mais il est proposé au conseil communautaire d'aider au financement des travaux car le SMBVR a dû faire face à des augmentations importantes de coûts en raison de la découverte de l'amiante dans une partie indécelable sous le clapet et en raison des révisions de prix suite à la crise du COVID 19. Le département de l'Eure et la région Normandie sont également venus compléter le dispositif de financement.

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220404-44-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

**VU** les statuts de la communauté de communes et l'intérêt communautaire lui transférant la compétence en matière de lutte contre la protection des inondations ;

**VU** les statuts du SMBVR et notamment ses articles 2 et 10.1 ;

**CONSIDERANT** l'importance des travaux qui ont été réalisés et leur intérêt pour la Risle et la protection des zones humides ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont terminés et que le dispositif est tout à fait fonctionnel ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux a subi une augmentation conséquente en raison de la présence d'amiante et de la révision des prix nécessitée par la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** la demande du SMBVR tendant à obtenir une aide exceptionnelle de la CCPAVR afin d'agir de concours dans l'exercice de leurs compétences respectives sur le cours de la Risle.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE** d'accorder une aide exceptionnelle au SMBVR d'un montant de 160 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 160 000 euros au budget primitif 2022

Pont-Audemer, le 04 avril 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Michel LEROUX

